

## **e- Soutien à l'émergence et à la structuration des acteurs culturels**

Mise à jour : Il y a 1 an

### **Nature et objectif de l'aide**

Objectifs de l'aide dans le cadre des axes d'intervention de la politique culturelle 2017-2022 :

Axe 4 – Soutenir les structures qui repèrent et accompagnent la structuration des acteurs culturels et des artistes

Accompagner les nouveaux modes de gestion et d'administration culturelles.

### **Bénéficiaires**

Associations dont l'objet principal est culturel (à l'exclusion des Comités de jumelage, des associations d'étudiants, de quartiers, associations communautaristes et militantes) œuvrant dans tous les domaines de la création, de la lecture et des patrimoines

### **Prérequis juridiques et techniques d'éligibilité**

Le projet de l'association doit faire l'objet d'une décision approuvée par le Conseil d'Administration ou le bureau de l'association. Il atteste d'une bonne gestion (voir pièces à fournir ci-après) et bénéficie du soutien financier d'un autre partenaire public.<sup>2</sup>

### **Prérequis liés à la nature du projet**

La structure présente une organisation culturelle dédiée au repérage, à l'accompagnement et à la visibilité des acteurs culturels et des artistes : professionnalisation, inscription dans les réseaux, formation, mutualisation, administration.

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

## e- Soutien à l'émergence et à la structuration des acteurs culturels

Mise à jour : Il y a 1 an

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs. Ils constituent un outil d'analyse globale et non des conditions nécessaires.

La structure devra démontrer qu'elle peut :

- être conseil en ingénierie culturelle et en formation
- mettre à disposition des outils techniques (lieu et temps de travail, matériel technique et administratif, communication...)
- développer des outils de visibilité (réseaux, plateforme, newsletters...)
- participer activement aux réseaux professionnels en région et au-delà

### Indicateurs quantitatifs

Le projet sera apprécié au vu du nombre :

- d'artistes, de groupes ou d'équipes soutenus par la structure
- de présentations publiques
- de partenariats publics et privés

### Indicateurs qualitatifs

La structure culturelle devra :

- évaluer la qualité de son suivi et l'évolution des acteurs accompagnés
- établir des modalités de partage des ressources et de mutualisation
- évaluer la durabilité des actions (pertinence des outils)

## Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

La subvention du Département est une aide annuelle au fonctionnement, reconductible

Elle ne peut excéder 20% du budget prévisionnel annuel hors valorisation et bénévolat

et ne peut dépasser 25 000 €.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

Il est impératif de remplir et signer un dossier de demande de subvention accessible :  
en le téléchargeant sur

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/culture-et-patrimoine/boite-a-outils-aides-et-subventions/guide-des-aides-et-subventions>

et l'envoyer, par mail, à [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr)

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces listées en dernière page du dossier de demande de subvention.

Tout dossier incomplet ne pourra pas faire l'objet d'une proposition de subvention.

# e- Soutien à l'émergence et à la structuration des acteurs culturels

Mise à jour : Il y a 1 an

## Direction de référence

Direction de la Culture et du Patrimoine

Cellule Action Culturelle et Territoriale - Secrétariat : 02.35.15.69.82

Service Lecture Publique - Secrétariat : 02.35.71.26.84

**Date limite de dépôt de la demande**  
**avant le 25 novembre 2022**